



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : Lundi 21 février 2022	
Date de la convocation : 2022	
Nombre de membres en exercice : 27	
Présents : Absents : Pouvoirs :	
Date d'affichage :	
<u>Certifié exécutoire</u>	
Reçu en Préfecture le :	Le Maire,
Affiché le :	Signature
Le vingt-deux mars deux mille vingt et un, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire,	
<u>Etaient présents :</u>	
<u>Absents :</u> Chantal LABBAY, Corinne CONAN	
Présent à distance : Hugo QUILLERÉ	
<u>Pouvoirs :</u> Chantal LABBAY donne pouvoir à Nelly GANIVET, Corinne CONAN donne pouvoir à Véronique EZANIC, Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance	

Monsieur Lionel ROPERT informe, que compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid et des règles applicables en de telles situations, la séance est également en visio-conférence pour les élus qui ne peuvent venir sur place.

Elle est également retransmise en direct sur Facebook.

Monsieur Lionel ROPERT donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022.

Monsieur Lionel ROPERT : « Avez-vous des questions par rapport au dernier PV ? »

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

1	FINANCES
----------	-----------------

<u>Débat d'orientation budgétaire – 2022</u>

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Motivation et opportunité de la décision

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Il est donc présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2022.

Monsieur Laurent FOUCAULT : « On peut savoir quels emprunts vont se terminer prochainement ? »

Madame Gwénaëlle RAYMOND : « Investissements 2004 et 2005, réserve foncière, extension de la garderie et investissements 2010. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Cela n'a rien à voir avec la salle des sports ? »

Madame Gwénaëlle RAYMOND : « Non ! Il y a 4 emprunts qui se terminent en 2025. Pour la construction de la salle des sports, ce sera après 2030. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Pour Kerboquet, la maîtrise d'œuvre a-t-elle été choisie ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Non pas encore. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Sur les chemins de randonnée, on peut en savoir un peu plus ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « On a mis une ligne de 30 000 €, c'est si on a besoin de faire des achats, soit de bouts de terrain ou de mobilier qu'on aurait besoin pour ces chemins de rando pour sécuriser. Louis CADIC travaille dessus avec Py CC. Ils regardent le circuit qui part de Ste Noyale. Il y aura peut-être besoin de sécurisation. On se met donc une enveloppe de 30 000 € pour aider s'il y a besoin de sécuriser ces chemins de rando en lien avec Py CC. »

Monsieur Michel HARNOIS : « C'est quoi les panneaux provisoires ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est le matériel dont on a besoin pour sécuriser certains quartiers et faire des tests notamment les barrières rouges et blanches. Si on veut faire des tests à certains endroits, aujourd'hui, on s'est rendu compte, que, quand on voulait le faire à Kerguimarec après la réunion de quartier, tous les plots étaient au niveau de la rue des Ecoles pour sécuriser la grue et on n'a pas pu tester sur Kerguimarec parce qu'il nous manque du matériel pour pouvoir le faire à divers endroits. On met une ligne afin d'en acheter pour pouvoir faire des tests. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Le conseil départemental nous les prêtait avant. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On trouve que c'est aussi utile d'en avoir chez nous, pour en faire plus, sans avoir à attendre forcément le conseil départemental. »

Madame Sylvie MONNET : « A quoi correspond la valise numérique ? C'est des tablettes ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est une nouvelle valise. On en a une mais c'est en prévision d'en avoir d'autres pour déployer la partie informatique sur l'école Dolto. C'est d'autres tablettes supplémentaires. »

Monsieur Michel HARNOIS : « C'est quoi les 10 000 € de la chaudière ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « La chaudière de l'école fatigue. Aujourd'hui ce n'est pas une urgence à la remplacer mais mieux vaut le mettre dans le budget car ça peut arriver du jour au lendemain. »

Monsieur Michel HARNOIS : « 10 000 €, ce n'est pas que pour la chaudière ? »

Monsieur David L'HINGUERAT : « Si. Il s'agit d'une chaudière à condensation. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Les travaux de l'école sont les travaux d'isolation. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Dans le reste à reporter de l'opération Maison de maître, il y a eu des travaux qui ont été payés cette année, d'enfouissement des réseaux et qui n'avaient pas été pris en compte l'année dernière dans le budget. Mais le budget global que nous avons annoncé sur la restauration de la maison de maître, reste le même. On a été obligé de réintégrer ces frais qui n'étaient pas prévus et on s'est mis une petite marge. Ça reporte, on est obligé d'en mettre plus pour cette année. On a mis 100 000 € pour se donner une sécurité s'il y a une mauvaise surprise en plus de ce report d'enfouissement des réseaux. Ce n'est pas

100 000 € de plus sur la restauration de la maison en elle-même. Il y avait une ligne qui n'avait pas été reportée + si on a des mauvaises surprises dans la fin des travaux. »

Monsieur Michel HARNOIS : « 100 000 €, c'est l'enfouissement de quels réseaux ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Des réseaux d'eau. »

Madame Gwénaëlle RAYMOND : « Tous les effacements et extensions de réseaux ont été payés cette année pour 161 000 € sur la rue Le Strat et la maison. Cela n'avait pas été budgétisé en 2021. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Merci Sylvie pour la présentation des chiffres. Merci Gwénaëlle et aux services pour le rendu de ces chiffres, après cette année 2021. Il y a quelques enseignements à tirer sur cette présentation :

- La compensation de la TH. On se posait la question mais aujourd'hui, elle est presque au centime près, vous avez pu le voir dans les chiffres, ce qui est une bonne nouvelle
- La DGF, on va le dire tous les ans, baisse moins que ça n'a baissé mais ça continue de baisser
- Programme d'investissements sur 2022 avec certaines lignes qui sont déjà en route pour faire avancer ce budget 2022, pour ne pas prendre de retard

Voilà les chiffres à l'instant T. Les chiffres du compte administratif seront présentés au mois de mars et sera voté avec le budget définitif. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Concernant le Valvert, je voudrais connaître les travaux par rapport aux 150 000 €. C'est quoi le divers ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Quand on a voté l'effacement de la digue, on avait dit aux noyalais qu'on ne voulait pas faire quelque chose à minima. En fait, dans un premier temps, ce sera la phase de vidange qui sera faite et on veut avoir de côté de quoi répondre immédiatement à d'éventuels imprévus au moment de la vidange sachant que normalement la vidange tournera aux alentours de 50 à 60 000 €, subventionnée en grande partie à hauteur de 80 %. L'objectif est de pouvoir dès le départ, ne pas laisser un marécage sans entretien. Le but du jeu c'est qu'on puisse investir dès le départ sachant qu'au final ce ne sera pas le budget final de fin de programme. Le reste sera fait sur 2023. »

Monsieur Michel HARNOIS : « 50 000 de vidange et 100 000 ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « 100 000 € qui nous permettront de répondre à d'éventuels aménagements qu'on pourra faire en fin de phase de vidange. Toute cette partie est subventionnée. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « 50 000 € de vidange, ça correspond à quoi ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « A la vidange ! Il ne s'agit pas que d'ouvrir la vanne. Derrière il y a des choses demandées par la DDTM. On ne peut pas ouvrir et laisser tous les sédiments partir. Il y a des bacs qui sont aménagés derrière soit avec du sable, de la paille pour éviter que, au moment où ça part, tous les sédiments, tout ce qui est dans le Valvert, partent en rivière. Ils sont obligés de contrôler. Forcément, ça coûte un peu plus cher que d'effectivement simplement ouvrir la vanne. Il y a des normes écologiques aujourd'hui, qui n'existaient peut-être pas ou moins il y a 20 ans, lors de la dernière vidange. La dernière vidange avait duré très très peu de temps. En 48h, c'était presque vidangé. Aujourd'hui, il faudra un peu plus de temps pour amortir les sédiments. Le côté écologique prime et donne un certain coût supplémentaire. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de Noyal-Pontivy annexée au présent rapport ;

LE CONSEIL municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la commune de Noyal-Pontivy pour l'exercice 2022**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

Subvention communale à l'association HÉMÉRA

HÉMÉRA est une association créée en 2015 qui œuvre pour améliorer le confort des familles dans l'unité des soins palliatifs au sein du GHCB.

Elle a notamment permis, grâce aux dons et subventions, la création d'une terrasse accessible en fauteuil et en lit en 2021.

Il est prévu de couvrir cette terrasse afin que les patients et leurs familles puissent profiter de cet endroit par tous les temps.

L'association sollicite la commune pour une subvention communale qui lui permettra de financer ce nouveau projet.

Le maire propose de verser 100 € à l'association HÉMÉRA.

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est une association qui est à l'hôpital et qui œuvre pour l'unité de soins palliatifs. On a trouvé que c'était une association qui avait un bienfondé important et qui avait besoin de moyens supplémentaires. On propose de verser, comme pour les Blouses Roses, une subvention de 100 € pour cette année 2022. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « C'est une subvention spot ou elle sera reconduite ? 100 € par rapport au projet, ça paraît peu mais si c'est reconduit ... »

Monsieur Lionel ROPERT : « Elle sera reconduite, je pense car c'est une association qui demande à d'autres communes et qui existe tout le temps. Je pense que ça deviendra une subvention comme les Blouses Roses et comme toutes celles qu'on peut voir en début d'année. D'autres communes ont versé des subventions : Gueltas 150, Le Sourn 100 €. On s'est aligné pour la 1^{ère} année, sur les Blouses Roses qui apportent un soutien aux familles et aux malades à l'hôpital. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention à l'association HÉMÉRA, d'un montant de 100 €.

Subvention communale à l'école Diwan

La loi N°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil.

Désormais l'article L442-5-1 du code de l'éducation modifié dispose que (...) » la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale (...) fait l'objet d'un accord entre

la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Par la loi du 21 mai 2021, le législateur en supprimant la mention de caractère volontaire de cette contribution, a donné un caractère obligatoire à la contribution des communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles dispensant un enseignement de langue régionale.

Ouvertes à tous, associatives et gratuites les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale, elles proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale. Elles forment des jeunes pour qui le breton est une langue de vie, d'apprentissage, des citoyens bilingues voire multilingues, ouverts sur le monde et sur le territoire breton.

Il est proposé de verser le montant du forfait communal par élève résidant sur la commune et scolarisé en maternelle et en élémentaire à l'école Diwan.

Ce coût s'établira pour l'année 2022 à :

- 1 281.48 € pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés en maternelle (1 enfant noyalais au 1er janvier 2022)
- 334.80 € pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés en élémentaire (7 enfants noyalais au 1er janvier 2022)

Le montant des contributions pour l'année 2022 sera de 3 625.08 €, versé trimestriellement.

Monsieur Lionel ROPERT : « Depuis plusieurs années, l'école Diwan a toujours eu une subvention de la part de la commune. Jusque- là, on n'utilisait pas le forfait communal. On ne rétrocedait pas ça, c'était une subvention donnée au forfait à 500 €. On était en porte-à-faux avec la loi qui a été discutée il y a plusieurs années mais qui n'était pas effective. A partir de maintenant elle est effective. »

Madame Sylvie MONNET : « Vous avez signé un contrat d'association avec Diwan ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Oui et on rentre dans le cadre de la loi. On est obligé de s'y plier. »

Madame Sylvie MONNET : « Cela s'applique-t-il à tous les enseignements ou seulement pour les langues régionales ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Aux langues régionales. »

Monsieur Laurent FOUCAULT « : Ça veut dire que chaque commune du bassin de Pontivy doit verser un forfait communal à Diwan ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Tous ceux qui ont des élèves à Diwan, qui n'ont pas la filière bretonnante dans leur commune. Parce que s'il y a la filière bretonnante dans la commune, on n'est pas obligé de financer dans ce cas-là parce que c'est un choix délibéré de la famille de l'emmenner par exemple à Pontivy à Diwan et dans ce cas-là, on n'est pas obligé. Mais comme à Noyal-Pontivy, il n'y a pas de filière bretonne, il y a eu mais il n'y a plus, on est donc obligé de financer. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2022 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association (école Diwan notamment) à 1 281.48 € par élève en maternelle domicilié sur la commune de Noyal-Pontivy et à 334.80 € par élève en élémentaire domicilié sur la commune de Noyal-Pontivy

- inscrit la dépense correspondante au budget primitif 2022 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Cession de terrain à la société Ages & Vie

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur le projet de construction d'une maison Ages & Vie sur la commune.

Il rappelle :

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 €, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la parcelle cadastrée AB 592 (issue de la division de la parcelle AB 577) située Rue de l'égalité, à NOYAL-PONTIVY (56920) d'une superficie d'environ 3 307 m² (lot N°1 du lotissement de la rue de l'Egalité).

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix net vendeur de 20 € HT le m².

Néanmoins, il est précisé que ce projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € HT est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de NOYAL-PONTIVY (56920).

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal doit donner son accord sur la cession de la parcelle cadastrée AB 577 et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

L'entretien des espaces extérieurs est à la charge de Ages & vie.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de NOYAL-PONTIVY de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain en date du 9 juillet 2020,

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Monsieur Lionel ROPERT : « On revient à nouveau sur Ages et vie. Ça va se boucler mais c'est très compliqué. Gwénaëlle s'arrache un petit peu les cheveux parce qu'on nous demande beaucoup de documents suite au bornage. Il manque toujours un petit papier supplémentaire malgré qu'on les a déjà faits. Le notaire d'Agés et Vie redemande des délibérations. Normalement celle-ci serait la dernière. On signe officiellement la vente la semaine prochaine chez le notaire. »

Monsieur Michel HARNOIS : « A-t-on un échancier sur les travaux ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Pas vraiment ? Une fois que ça va être signé, ça va être assez vite en démarrage derrière. Pour l'été ça devrait être démarré. D'y voir le bout, ce sera pas mal. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la société « Ages & Vie Habitat » à déposer toute demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AB 592, issue de la division de la parcelle AB 577, portant sur le projet ci-dessus décrit,**
- **Autorise la cession de la parcelle cadastrée AB N°592 à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 20 € HT le m² et droits d'enregistrement. La surface a été déterminée suite au bornage définitif soit 3 307 x 20 € = 66 140 € HT.**
- **Mandate Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires, ainsi que tous les documents afférents au dossier.**

Le prochain conseil municipal relatif au vote des budgets est prévu le lundi 21 mars 2022 à 18h30 »

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée